

# PROCESSUS COMMUN DES SPG BELGES AGROÉCOLOGIQUES

## DESCRIPTION

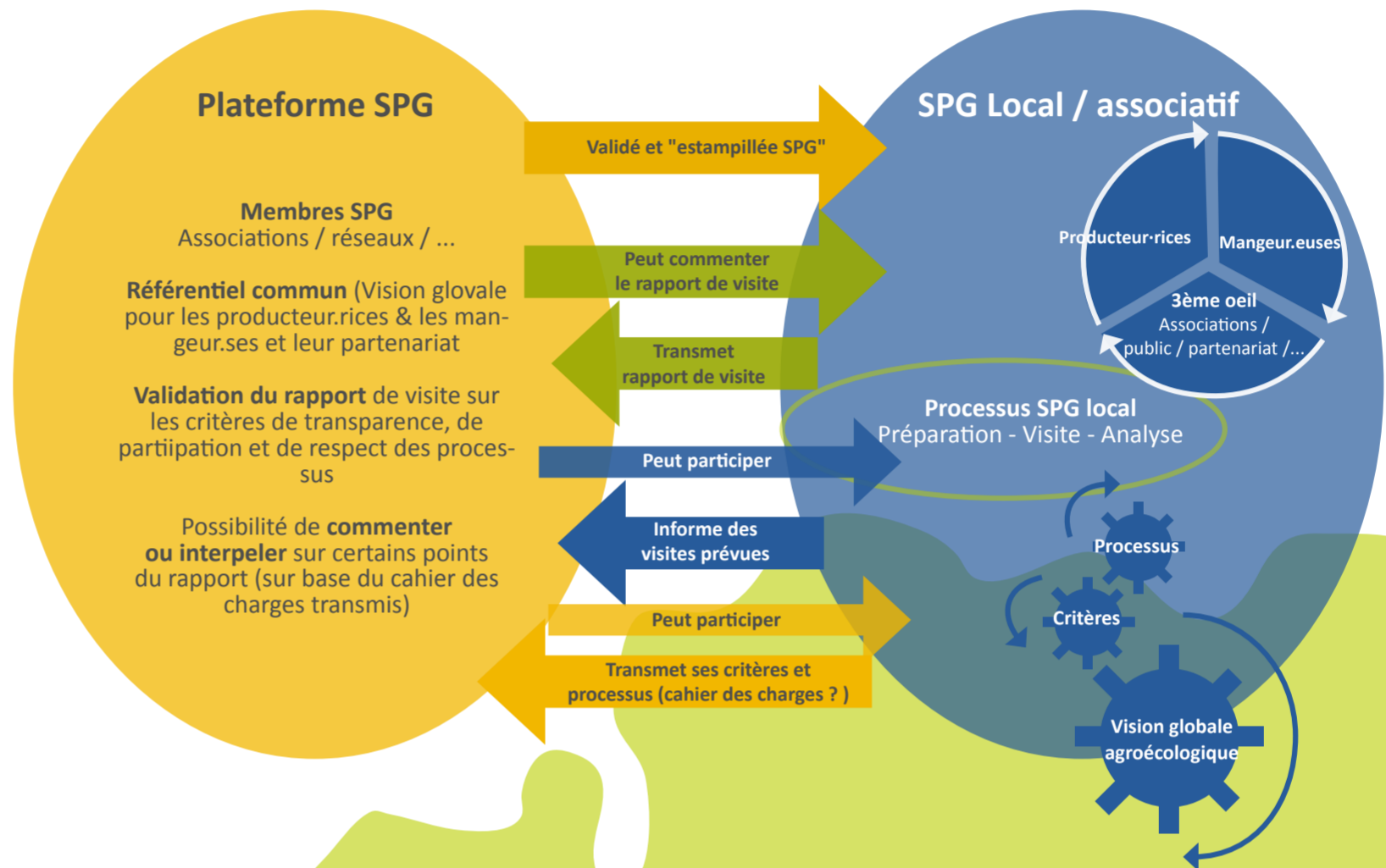
Il existe déjà des démarches de Système Participatif de Garantie en Wallonie et à Bruxelles (SPG des GASAP et SPG du MAP, SPG de Nature & Progrès Belgique, Commission agroécologique de Terre-en-Vue, ...). Ces différentes démarches sont similaires car inspirées par les SPG existants ailleurs (Nature & Progrès France, IFOAM, AMAP, ...) mais différentes car ancrées dans les réalités de ces acteurs. La dynamique de mise en commun d'un référentiel et des processus SPG est née du constat que les similarités sont plus grandes que les différences et que l'horizon agroécologique est commun. De plus, un-e producteur-riche peut se retrouver dans différents systèmes ou réseaux selon ses relations avec ses consommateur-rices, ses relations avec d'autres producteur-rices et selon sa façon de distribuer ses produits. Cela pourrait résulter en l'obligation pour ce-tte producteur-riche de participer à différents SPG ce qui serait contreproductif.

Un autre objectif d'avoir des processus reconnus et compatibles est pour permettre à terme une valorisation du SPG vis-à-vis du public, des mangeur-euses et des autorités publiques. Ouvrir ses processus d'assurance qualité interne au regard des autres permet d'éviter également la critique facile de l'entre-soi au sein des alternatives. Des processus documentés en commun, et validés par une commission commune sont un gage de qualité, tout en permettant des échanges de réflexions et de pratiques au-delà d'un groupe plus restreint. La reconnaissance par l'IFOAM de ces processus renforcerait cette valorisation.

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un SPG est caractérisé par sa **vision commune** ; les différentes fiches (re-)travaillées forment ensemble ce cadre de référence (le « référentiel » ou l'horizon agroécologique) pour le processus SPG commun aux différentes initiatives agroécologiques rassemblées au sein de la plateforme SPG. Ces fiches serviront également de référence au sein du mouvement AIA (Agroecology In Action) pour définir ses règles d'inclusion.

Un SPG est également caractérisé par son **processus, transparent et participatif** (producteur-rices et consommateur-rices) **basé sur la confiance et l'horizontalité, et orienté vers l'échange et l'apprentissage** dans un processus d'évolution, d'amélioration et d'accompagnement des paysan-nes et mangeur-euses dans leurs processus de changement: l'idée ici n'est pas de remplacer les différents processus existants, mais de s'assurer qu'ils respectent les principes des SPG et qu'ils sont effectivement compatibles, et que chaque acteur-riche accepte de partager avec la plateforme le contenu de son référentiel spécifique, de son processus (y inclus les outils pratiques d'échanges, de visites, ...) et de ses éventuels cahiers des charges.



Une fois ces éléments validés par la Plateforme et reconnus les uns par les autres, cela permettra que la participation d'un-e paysan-ne à un SPG dans un des réseaux partenaires puisse valoir également pour les autres réseaux dont il-elle est membre, et ainsi éviter de répéter un processus SPG plusieurs fois sur une année. Il restera néanmoins des différences basées sur les modalités pratiques ou

les contraintes organisationnelles différentes, mais assumées et partagées dans une relation dynamique au sein de cette plateforme. Il est également attendu que ces partages et validations croisées permettent d'améliorer les processus SPG des uns et des autres, et faciliter l'appropriation et le lancement de processus SPG dans de nouveaux groupes ou réseaux.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque SPG d'un d'une organisation ou d'un réseau existant garde son processus spécifique, adapté à ses pratiques et contraintes spécifiques<sup>1</sup>. Il le conduit à sa manière, mais

- il informe les membres de la Plateforme des visites prévues et permet la participation des membres de la Plateforme au processus
- il transmet le rapport de visite et/ou le rapport de la commission interne qui l'a validé
- il participe à la réunion de la « commission SPG » de la Plateforme qui analyse le rapport de visite sur les critères de transparence, de participation et de respect des processus prévus
- il accepte que cette commission fasse éventuellement des commentaires (non contraignants) et/ou l'interpelle sur certains points du rapport, par exemple s'ils ne semblent pas en accord avec le cahier des charges spécifique ou le référentiel commun

La Commission SPG de la Plateforme peut alors valider le processus réalisé et l'estampille « SPG commun », qui peut alors être valorisé par les producteur-rices ou le réseau concerné-es de la manière qui leur conviennent.

La plateforme SPG, pour laquelle un financement spécifique permettrait de garantir la continuité d'action, pourra aussi diffuser les travaux et les outils créés, et aider à leur appropriation par les acteur-rices de terrain. Une reconnaissance publique de ces SPG comme une alternative ou une complémentarité crédible aux autres labellisations est le souhait à moyen (~5 ans) et/ou long terme de cette démarche en faisant bien attention aux dérives et /ou à la récupération.

<sup>1</sup> Par exemple pour le réseau des GASAP et pour le MAP, le processus SPG intègre la visite chez le.la paysan.ne, mais aussi l'évaluation des modalités de fonctionnement des groupes et du partenariat entre le.la paysan.ne et ses mangeur.se.s. Ce n'est pas nécessairement le cas pour Terre-en-Vue ou Agricovert.